

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : SPORTS
Tél : 04.66.56.11.09
Réf : YF/BL/2025-27

Objet : Duathlon des Cévennes - dimanche 12 octobre 2025

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code du sport et notamment les articles L331-1 à L331-4, L331-9 à L331-12 et R331-6 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R411-29 et suivants précisant les conditions dans lesquelles les épreuves sportives se déroulant sur la voie publique peuvent être autorisées par l'autorité administrative ;

Vu la circulaire interministérielle n°DS/DSMJ/DMAT/2013/188 du 6 mai 2013 relative à la sécurité des courses et épreuves sportives ;

Considérant la demande formulée par l'association Alès Triathlon représentée par son président, M. François BOUCHE et dont le siège social est situé La Picholine – 30500 Courry pour l'organisation d'un duathlon à Alès, le dimanche 12 octobre 2025 ;

Considérant qu'un dossier de demande d'autorisation a été déposé en sous-préfecture d'Alès par l'association Alès Triathlon ;

Considérant qu'une copie de ce dossier a été adressée à la ville d'Alès par la sous-préfecture d'Alès ;

Considérant l'avis favorable émis par la ville d'Alès pour la tenue de cette manifestation ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'organisation de cette manifestation afin de permettre le bon déroulement de l'épreuve et éviter tout accident ou incident ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera interdit, le dimanche 12 octobre 2025, de 6h à 13h30, sur :

- l'avenue Carnot, entre l'angle de la place Gabriel Péri devant la brasserie L'Atelier de Marie et la rue Balore,
- le parking inférieur du Gardon.

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules sera interdite le dimanche 12 octobre 2025, de 8h à 11h30, sur :

- le pont de Resca,
- le pont de Rochebelle,
- le pont Vieux,
- l'avenue Carnot dans sa partie comprise entre l'angle de la place Gabriel Péri devant la brasserie L'Atelier de Marie et la rue Balore, dans le sens pont Vieux vers pont Neuf,

ARTICLE 3 :

Le dimanche 12 octobre 2025, de 8h à 11h30, la partie de l'avenue Carnot située entre l'angle de la place Gabriel Péri devant la brasserie L'Atelier de Marie et la rue Balore, allant en direction du quai Jean Jaurès, sera réduite à une seule voie de circulation.

ARTICLE 4 :

Le dimanche 12 octobre 2025, de 8h à 11h30, la circulation sera interdite sur le quai Kilmarnock et sur le quai Jean Jaurès dans le sens pont de Resca vers le pont Vieux.

ARTICLE 5 :

Le dimanche 12 octobre 2025, entre 8h et 11h30, une voie de circulation sera réservée aux coureurs dans le carrefour à sens giratoire situé à la sortie du quai Kilmarnock afin de rejoindre le pont de Resca.

ARTICLE 6 :

Le dimanche 12 octobre 2025, entre 8h et 11h30, la circulation sera partiellement interrompue avec l'aide de la police municipale et des signaleurs, pour faciliter le passage des coureurs sur le quai Ferréol, au niveau du pont de Resca, ainsi que sur le quai de Bilina au niveau du pont de Brouzen.

Les véhicules en provenance de l'avenue Winston Churchill seront dirigés vers le pont de Brouzen afin de fluidifier la circulation.

ARTICLE 7 :

Le dimanche 12 octobre 2025, de 8h à 11h30, les différentes parties de la voie verte situées entre le pont Neuf et le pont de Resca, seront réservées au passage des concurrents de l'épreuve et seront interdites à toute autre personne, piéton ou cycliste. Les organisateurs mettront en place des signaleurs à chaque entrée pour sécuriser l'épreuve.

ARTICLE 8 :

Le dimanche 12 octobre 2025, de 8h à 12h30, la partie de la voie verte située entre le Pont Neuf et le Pont Vieux sera réservée aux concurrents de l'épreuve afin d'y effectuer une partie de la course à pieds.

Les organisateurs mettront en place des signaleurs à chaque entrée pour sécuriser l'épreuve.

ARTICLE 9 :

Le marché aux puces dominical traditionnellement installé sur la partie du parking de l'avenue Carnot comprise entre le pont Neuf et le pont Vieux sera annulé sur cet emplacement, conformément à l'arrêté municipal pris en ce sens.

ARTICLE 10 :

Par dérogation aux articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 du présent arrêté, seront autorisés à circuler sur les voies interdites à la circulation :

- les véhicules des services de secours et de police dans l'exercice de leurs missions,
- les véhicules utilisés par les organisateurs dans le cadre de la manifestation,
- les véhicules des services municipaux dans le cadre des interventions liées au bon déroulement de la manifestation,
- les concurrents.

ARTICLE 11 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Les véhicules en infraction de stationnement seront considérés comme gênants et mis en fourrière immédiatement.

ARTICLE 12 :

Les organisateurs seront chargés de la sécurité de l'épreuve et devront prévoir un nombre de signaleurs suffisant, équipés de chasubles.

Ils procéderont à la mise en place des barrières, des séparateurs de voie et du dispositif de signalisation avec l'aide des services municipaux, le dimanche 12 octobre 2025 et les enlèveront dès la fin de la course.

ARTICLE 13 :

Les organisateurs devront être en possession d'une assurance responsabilité civile couvrant tous les risques éventuels et notamment, les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens du fait de l'épreuve.

ARTICLE 14 :

Les services de police pourront, si nécessaire, réduire ou prolonger les dispositions du présent arrêté et, d'une façon générale, prendre toutes les mesures qui s'imposent pour la sécurité de l'épreuve et du public, y compris en interdisant le déroulement de l'épreuve si besoin est.

ARTICLE 15 :

Monsieur le commissaire, chef de la circonscription de sécurité publique de la ville d'Alès, Saint-Christol-les-Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 07 OCT. 2025

Le maire
Christophe RIVENQ

